

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :

en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe (arrivée à 20 h 18), M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, Mme STRAZZER Françoise, conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, Mme GIRAUDON Claire, Mme CHAUVIERE Thyphaine, M. LE GRAND Frédéric

Absents excusés : M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, M. VAEVIEN Benoit, M. VALET Maxime

Absents : M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GUILLAUME Marie.

Secrétaire de Séance : Mme Thyphaine CHAUVIERE

Date de convocation : 21 janvier 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025.

Monsieur Le Grand demande des informations sur l'éventuelle création d'un poste de bibliothécaire. Monsieur le Maire rappelle le contexte de la délibération, prise pour permettre de discuter avec d'autres communes de la communauté de communes de l'éventuelle mutualisation d'un poste en bibliothèque. En effet, la charge administrative pesant de plus en plus lourdement sur les bénévoles, un poste partagé permettrait de répondre à cette charge. Cependant, les financements possibles du Conseil départemental étant actuellement gelés, ce dossier reste en attente.

Sans autre observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1. REFECTION RUELLE DES CARREES – DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE**
- 2. CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**
- 3. DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES**

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n°1-2025-1

REFECTION RUELLE DES CARREES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental participe tous les ans à des projets d'aménagement qui contribuent à la sécurité routière. Le projet de réfection de la Ruelle des Carrées est éligible à cette subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – dotation 2024 – programme 2025.

En effet, le projet de réfection de cette rue prévoit la création d'aménagement piétonniers protégés, le long des voies de circulation, par un cheminement piétonnier, la pose de potelets et la création de passages piétons L'estimation du coût des travaux est de 44 443,50 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et en ayant délibéré,

Vu les articles R 2324-10 et R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dotation 2024 – programme 2025 de la répartition des recettes des amendes de police du Département d'Ille-et-Vilaine, Vu le courrier du Conseil Départemental du 26 novembre 2024 précisant les éléments de cette dotation,,

Considérant la proposition d'aménagement de sécurité présentée ci-avant,

Décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de la dotation 2024 – programme 2025, de la répartition du produit des amendes de police, pour le programme d'aménagement de sécurité relatif à la réfection de la ruelle des Carrées, dont le cout prévisionnel est de 44 443.50 €HT.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération n°1-2025-2

CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste de secrétaire générale de mairie est actuellement occupé par une attachée territoriale, qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai prochain. L'agent recruté pour son remplacement est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de cet agent, à compter du 1^{er} mars 2025 compte-tenu de la période de tuilage nécessaire entre les deux agents.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025**
- **Décide de supprimer le poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} mai 2025**
- **Modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :**

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	13 (12 au 01.05.25)	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	7	
Attaché territorial (supprimé au 1 ^{er} mai 2025)	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Agent de maîtrise	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	2	Temps complet

EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	15 heures
Adjoint technique	1	31 h 28
Adjoint technique	1	11.42 heures
Adjoint technique	1	6.30 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	1	
Adjoint d'animation	1	15 h 20 . par semaine scolaire

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité**

Délibération n°1-2025-3

DISSOLUTION CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses de l'école au titre des fournitures scolaires et administratives, des sorties pédagogiques et de l'équipement des classes sont entièrement financées par une subvention du budget communal au budget de la caisse des écoles. Afin de rationaliser le fonctionnement comptable, et de simplifier les procédures, il est proposé que ces dépenses soient intégrées au budget communal. Au terme d'une période de 3 ans sans opération, le budget de la caisse des écoles pourra alors être dissous.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'intégrer au budget communal les dépenses et recettes concernant le fonctionnement de l'école publique des Moulins, à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Dit qu'à l'issue d'une période de 3 ans sans opération, la caisse des écoles pourra être dissoute, soit à compter du 31 décembre 2027.**

Monsieur le Maire charge Madame Audrey BEREST de réunir la commission administrative de la caisse des écoles afin d'établir les besoins pour l'année 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :
 - 25 février à 19 heures – conseil municipal – vote des subventions et modification du PADD
 - 18 mars à 20 heures : commission finances
 - 25 mars à 20 heures. Conseil municipal – vote du budget

Madame CHAUVIÈRE demande que la commission association soit réunie préalablement au vote des subventions. Monsieur LE GRAND estime qu'il existe un manque de commissions. Monsieur le Maire déclare qu'il sera veillé à ce que tous les membres des commissions soient conviés aux réunions des commissions concernées.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la rue Théophile Blin pourra se dérouler au mois de juin, le 13 ou le 20, en fonction des disponibilités des représentants des financeurs.

- Un point est fait sur les travaux de voirie, fossés et busage.

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'arrêté préfectoral est en cours d'étude pour encadrer la protection des cordons coquilliers sur le DPM. Ce projet a donné lieu à une concertation entre les différents acteurs, Etat, communes, DDTM, Conservatoire du Littoral, Comité régional des pêches, comité régional de la conchyliculture ... Cet arrêté permettra à l'OFB de faire respecter notamment les

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

conditions de circulation sur le DPM, ainsi que l'obligation de tenue en laisse des chiens du 1^{er} mars au 31 août, sur un périmètre de protection défini en annexe à l'arrêté.

- Monsieur CARRÉ informe le Conseil Municipal que le chemin communal R11, dit « du bas chemin », est très fortement dégradé et nécessite une réfection. Ce chemin, d'une longueur d'environ 1km, est situé à la fois sur Cherrueix et Saint-Broladre pour environ 800 m. Un accord de principe a été donné par Monsieur le Maire de Saint-Broladre pour la prise en charge de la moitié de la distance concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35

La Secrétaire de Séance,
Thyphaine CHAUVIÈRE



Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
1-2025-1	28.01.25	7.5 subventions	Réfection ruelle des Carrées – Demande de subvention amendes de police	2
1-2025-2	28.01.25	4.1 Personnel titulaire de la fonction publique territoriale	Personnel communal – création poste adjoint administratif	2
1-2025-3	28.01.25	5.2 Fonctionnement des assemblées	Dissolution de la Caisse des écoles	3